



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-120

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-09-23-005 - Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 complétant l'arrêté du 1er septembre 2020 désignant un chasseur autorisé à assister les lieutenants de louveterie dans leurs missions de prévention des dégâts et protection des élevages contre le loup jusqu'au 31 décembre 2020 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire

71-2020-09-23-005

Arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 complétant
l'arrêté du 1er septembre 2020 désignant un chasseur
autorisé à assister les lieutenants de louveterie dans leurs
missions de prévention des dégâts et protection des
élevages contre le loup jusqu'au 31 décembre 2020

Désignation d'une personne autorisée à assister les lieutenants de louveterie dans leurs missions de prévention des dégâts et protection des élevages contre le loup.

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Environnement
Unité Milieux naturels et Biodiversité

Le préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ complétant l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 désignant un chasseur autorisé à assister les lieutenants de louveterie dans leurs missions de prévention des dégâts et protection des élevages contre le loup jusqu'au 31 décembre 2020

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 411-2, R 411-6 à R 411-14, R 427-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2020 portant sur l'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup « *Canis lupus* » et assurer la protection des élevages,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 de la durée de validité de l'autorisation d'organisation de tirs d'effarouchement par les lieutenants de louveterie pour prévenir les dégâts causés par un loup « *Canis lupus* » et assurer la protection des élevages,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2020 désignant des chasseurs autorisés à assister les lieutenants de louveterie dans leurs missions de prévention des dégâts et protection des élevages contre le loup jusqu'au 31 décembre 2020, complété par l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2020,

Vu la demande du 22 septembre 2020 de M. Christian Masuez, président de l'association départementale des lieutenants de louveterie de Saône-et-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir et accompagner les lieutenants de louveterie dans le cadre des interventions visant à prévenir les dégâts causés par un loup et assurer la protection des élevages,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2020-08-24-021 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Julien Charles, préfet de Saône-et-Loire, à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 désignant des chasseurs autorisés à assister les lieutenants de louveterie dans leurs missions de prévention des dégâts et protection des élevages contre le loup jusqu'au 31 décembre 2020 est complété du chasseur suivant :

- M. Bernard Comte
demeurant 429 route des Pérelles 71960 La-Roche-Vineuse.

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et les lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire.

Fait à Mâcon,

le

23 SÉP. 2020

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Jean-Pierre Goron

Voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.